

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE DE SAINT LEGER EN YVELINES

ARRETE N° 2016/18
Portant interdiction de stationnement Rue de la Mairie
Du 30/05/2016 au 15/06/2016

Le maire de la commune de Saint Léger en Yvelines,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu la demande reçue en Mairie le 23/05/2016 par l'Entreprise LASBTP, sise à Beynes – 12, avenue de la Gare– (78650)

Considérant les travaux de réfection d'une dalle pour France Telecom-Orange qui auront lieu entre le 30 mai 2016 et le 15 juin 2016, au 6 rue de la Mairie,

Considérant qu'il y a lieu de régler le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

- Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1. Le stationnement sera interdit Rue de la Mairie au numéro 6 du 30/05/2016 au 15/06/2016.

Article 2. – Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux et poursuivies conformément aux lois et aux règlements en vigueur.

Article 3. – La signalisation de cette interdiction temporaire sera mise en place par l'entreprise LAS BTP et /ou les entreprises intervenantes.

Article 4. _Monsieur le Maire de Saint Léger en Yvelines, Monsieur le Commandant de gendarmerie sont chargés, en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Montfort l'Amaury
- L'Entreprise LAS BTP

Fait à Saint Léger en Yvelines,

Le 23/05/2016

Le Maire,

Jean-Pierre Ghibaudo